

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 2
Votants : 19

N° 2025 6 1

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 15 OCTOBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 octobre 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme SALOMÉ à Mme PONS

M. ZAMBONI à M. MARETTE

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, FONTA.

Mmes BELMAS, DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, GUILLEMAT, PITORRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 27 JUIN 2025**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 juin 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 27 juin 2025 joint à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 10 novembre 2025**

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER

**TRANSCRIPTION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUN 2025 - 18H00**

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES, ZAMBONI,

Mmes DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, PITORRE et THIOUX.

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 AVRIL 2025

2 - VOLET FINANCIER

2.1 Demande de subventions : Fonds Vert Axe 1 – aide aux maires bâtisseurs

2.2 Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) :
Travaux d'éclairage public : rénovation d'appareils vétustes – tranche 3

2.3 - SASU Gardner Aerospace Mazères : attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise

2.4 - Amicale des anciens internés politiques et résistants du Camp de concentration du Vernet d'Ariège : demande de subvention

2.5 - DM n°2

3 - VOLET RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Transfert de la compétence lecture publique à l'EPCI (CCPAP) : conséquences sur le personnel

3.2 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

4 - VOLET ENVIRONNEMENTAL

4.1 - Partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Ariège : convention d'animations

5 - VOLET INTERCOMMUNALITÉ

5.1 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA) : modification des statuts

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

~~~~~

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

**Louis DARDIER a été désigné comme secrétaire de ladite séance.**

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 AVRIL 2025**

Suite à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, et conformément à l'article n° 28 dudit règlement, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 joint en annexe de la convocation a été adopté en l'état, à l'unanimité, aucune observation n'ayant été relevée.

## **2 – VOLET FINANCIER**

### **2.1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : Fonds Vert Axe 1 – aide aux maires bâtisseurs**

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, initié par la commune de Mazères à travers la signature du Contrat Bourg-Centre Occitanie, d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée en multisites avec les communes de Pamiers et Saverdun, et la labellisation « Petites Villes de Demain » en multisite avec Saverdun, la commune a visé la création d'une offre de logements attractif en centre ancien, à travers la réhabilitation et la restructuration de l'existant.

C'est dans ce cadre que la commune de Mazères en partenariat avec la CCPAP, l'EPF et les bailleurs sociaux, a travaillé à la restructuration, en logements, de bâtiments fortement dégradés et vacants en centre ancien. Ce travail a permis la programmation de deux opérations en cœur de bastide, portée par ALOGEA, permettant la création de 15 logements sociaux de qualité et répondant aux besoins locaux en termes de typologie.

- **Opération Les Templiers** : création de 5 logements sociaux dont le PC a été délivré le 15 mai 2025 ;
- **Opération Presbytère Catholique** : création de 10 logements sociaux dont le PC est en cours d'instruction.

Par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière dans la cadre du Fonds Vert aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

Ces deux opérations répondant aux critères d'éligibilité, **à l'unanimité** l'assemblée a décidé de solliciter l'aide aux Maires Bâtisseurs du Fonds Vert, d'un montant estimé de **57 500 €**.

Gilles CAPY

### **2.2 Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) : Travaux d'éclairage public** : rénovation d'appareils vétustes – tranche 3

Le SDE a proposé l'inscription au prochain programme d'éclairage public d'une 3<sup>ème</sup> tranche de rénovation d'appareils vétustes.

#### **Travaux estimés à 59 700€ HT**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| Conseil département : | 12 500 € (21%) |
| SDE09 :               | 14 925 € (25%) |
| Commune :             | 32 275 € (54%) |

Le RME qu'il représente, participera à 50%.

La réalisation de ces travaux et leur financement ont été approuvés à l'unanimité.

Louis MARETTE

### **2.3 - SASU Gardner Aérospace Mazères** : attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise

Dans sa séance du 30 septembre 2021, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées avait décidé de soutenir l'entreprise Garner Aérospace (180 emplois) par le financement de son projet de développement immobilier, consistant en l'extension d'une surface de 420 m<sup>2</sup> de l'atelier logistique, des travaux d'électricité ainsi que l'isolation du bâtiment existant, ces opérations permettant la création de 5 ETP.

L'investissement immobilier global était de **342 876.64 € HT**, dont **185 714.88 € HT** de dépenses éligibles au regard des conditions d'éligibilité de la CCPAP.

Le régime européen notifié « Aide d'Etat SA.56985 : COVID-19-Régime temporaire pour le soutien aux entreprises » donnait la possibilité aux collectivités territoriales d'intervenir en complément de l'aide attribuée par l'Etat.

Le montant du bloc communal était de 37 143 € selon la répartition suivante :

| <b>Financier</b>                  | <b>Montant</b>  | <b>%</b>    |
|-----------------------------------|-----------------|-------------|
| Conseil départemental             | 18 571.50 €     | 50          |
| CCPAP                             | 9 285.75 €      | 25%         |
| Commune de Mazères                | 9 285.75 €      | 25%         |
| <b>Total financements publics</b> | <b>37 143 €</b> | <b>100%</b> |

La participation de la Commune de 9 285.75 €, prévue au budget primitif de 2025, les travaux étant réalisés et justifiés auprès de la CCPAP, l'assemblée a autorisé **à l'unanimité** le versement de cette aide.

Géraldine PONS

### **2.4 - Amicale des anciens internés politiques et résistants du Camp de concentration du Vernet d'Ariège** : demande de subvention

Ladite association Loi 1901 dont le siège social se situe à la Mairie du Vernet d'Ariège a été fondée le 1<sup>er</sup> décembre 1944 et a pour but d'étudier la situation des anciens internés, de perpétuer leur souvenir, leurs sacrifices dans la lutte antifasciste et leurs idéaux de paix et de liberté ; elle a aussi pour but de faire vivre et de protéger les lieux d'Histoire et de Mémoire. Celle-ci souhaite entreprendre une série d'actions pour préserver et valoriser ce lieu de mémoire :

- Rénovation de la stèle, actuellement dégradée
- Reprise et nettoyage des murets entourant l'espace
- Installation de pupitres explicatifs retraçant l'histoire du camp

Et requiert l'appui financier de la commune de Mazères cette année qui marque les 80 ans de la 1<sup>ere</sup> cérémonie commémorative, la commune de Mazères où 5000 républicains Espagnols ont été internés dans le camp de concentration de la briqueterie, dans l'attente de la construction de baraques en nombre suffisant au camp du Vernet.

Christian TOURAILLE a souhaité rappeler l'importance à commémorer cet évènement, le camps du Vernet représentant à ses yeux l'ignominie de ce qui a existé, le 1<sup>er</sup> camp à avoir envoyé un convoi de juifs ! ne l'oublions pas !

Sur proposition du bureau des adjoints, l'assemblée a accepté le versement d'une aide de 800 €.

### **2.5 - DM n°2**

**Acceptée à l'unanimité** cette décision modificative a autorisé :

- **Reversement de droits de places** au profit du Comité des Foires et Marchés pour un montant total de 1 180 € (Foire d'avril 2025 (exposants) pour 236 €, Marché aux fleurs : exposants (368 €) + forains (137 €) pour 505 € et Vides greniers pour 439 € ;

➤ **Participation à la sécurisation des manifestations** pour 1 453 €  
(Les Amis du SWING 2024 pour 1260 € -Comité des foires 2025 pour 193 €) ;

➤ **les ajustements de crédits budgétaires**

| Désignation                                                               | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                           | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 10 771.00 €             |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>10 771.00 €</b>      |
| D-739221-01 : FNGIR                                                       | 0.00 €                | 15 178.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>15 178.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65748-028 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 €                | 2 253.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65748-348 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 €                | 1 180.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>3 433.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-73154-020 : Droits de place                                             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 180.00 €              |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 180.00 €</b>       |
| R-744-01 : FCTVA                                                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 660.00 €              |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>6 660.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>0.00 €</b>         | <b>18 611.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>18 611.00 €</b>      |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| R-10222-01 : FCTVA                                                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 22 311.00 €             |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>22 311.00 €</b>      |
| D-2128-00-52-76 : Base de loisirs                                         | 0.00 €                | 384.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                           | <b>0.00 €</b>         | <b>384.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-09-74-020 : Hôtel de Ville                                         | 0.00 €                | 18 687.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2313-21001-86 : JARDINS PARTAGES                                        | 0.00 €                | 3 240.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>21 927.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                               | <b>0.00 €</b>         | <b>22 311.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>22 311.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                      |                       | <b>40 922.00 €</b>      |                       | <b>40 922.00 €</b>      |

Corinne SGOBBO

### 3 – **VOLET RESSOURCES HUMAINES**

#### 3.1 – **Transfert de la compétence lecture publique à l'EPCI (CCPAP) : conséquences sur le personnel**

Dans sa séance du 14 mars 2025, l'assemblée municipale a approuvé la modification des statuts de la CCPAP permettant le transfert de la compétence lecture publique au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; une convention de gestion matérialise les rapports entre la commune de Mazères et la CCPAP.

Le transfert de la compétence Lecture publique impacte 4 agents de la commune ;

L'assemblée s'est prononcée **à l'unanimité** sur :

- la suppression au 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'un emploi permanent à TNC (32h hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine (transfert automatique de plein droit de l'adjoint du patrimoine à TNC à la CCPAP dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ;
- la signature de conventions de mise à disposition de la CCPAP, avec leur accord, des trois autres agents.

Précision faite que le comité social territorial a émis un avis défavorable en 1<sup>ère</sup> lecture (avis du 6 mai 2025) et n'a pas examiné ce dossier en seconde lecture (avis du 13 mai 2025)

### **3.2 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres est paru au journal officiel du 28 juin 2024 et a créé une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication soit le 29 juin 2024, à l'exception de l'article 8 qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

L'ISFE remplace ainsi le régime indemnitaire de la filière qui est composé :

- de l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF),
- de l'indemnité d'administration et de technicité.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi :

- des chefs de service de police municipale,
- des agents de police municipale,

Le Comité Social Territorial a rendu un avis défavorable sur ce sujet les 6 et 13 mai 2025.

L'assemblée **à l'unanimité** a décidé d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au profit des fonctionnaires concernés en lieu et place du régime actuel.

[Michel LABEUR](#) a obtenu des précisions sur la part variable.

[Jean-Louis BOUSQUET](#)

## **4 - VOLET ENVIRONNEMENTAL**

### **4.1 - Partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Ariège** : convention d'animations

Le partenariat avec la Fédération de Pêche du Département de l'Ariège visant à compléter gratuitement, l'offre d'animation de plein air de la commune par des animations d'initiation à la pêche sur le territoire de la commune a été renouvelé pour l'année 2025.

[Louis MARETTE](#)

## **5 - VOLET INTERCOMMUNALITÉ**

### **5.1 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA)** : modification des statuts

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA), dont la commune de Mazères fait partie, a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, la compétence suivante :

*L'aménagement en vue de l'irrigation du territoire des communes membres et l'exploitation des infrastructures.*

Dans sa séance du 4 avril 2025, le comité syndical, que je préside, a approuvé la modification de l'article 7 de ses statuts pour mettre à jour la localisation du siège social du SIAHBVA. Le siège est donc fixé à Saverdun (09700) 19 rue de l'Avenir.

Modification statutaire **approuvée à l'unanimité**.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Elles ont concerné :

| N° DÉCISION | DATE         | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025 16     | 8 avril 2025 | <b>Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la muséographie, la scénographie et la conception du parcours de visite et des équipements de l'hôtel Ardouin</b> : signature d'un acte de sous-traitance d'une mission de consultant pour la conception générale et la conception artistique avec M. Éric NOGUES pour un montant H.T. DE 3 500 € |
| 2025 17     | 10 mars 2025 | Marché de travaux pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre de Mazères et la ZA de Bonzom : signature d'un acte de sous-traitance avec la SARL SIGNAUX GIRAUX SUD pour un montant H.T. de 5 656.86                                                                                                                                 |
| 2025 18     | 18 mars 2025 | Signature d'un contrat de dératisation standard au Musée Ardouin avec la société SAPIAN à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025 et pour un coût annuel H.T. de 430.00 €                                                                                                                                                                              |

**La séance est levée à 18 heures 50**

**Le Maire,  
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de Séance,  
Louis DARDIER**

